

LFP Innovations et Marchés

Part A : FR0011081769 et Part B : FR0011120419

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)

Non coordonné soumis au droit français géré par UFG-SIPAREX

Société de Gestion appartenant aux groupes

La Française des Placements et Sigefi

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Fonds est de prendre des participations, à hauteur de 60 % au moins de son actif (le "**Quota Innovant**"), et à hauteur de 30 % au plus en parts et actions d'OPCVM de la gamme La Française des Placements investissant majoritairement dans le domaine de l'immobilier coté. Le Quota Innovant sera investi dans des entreprises innovantes (les "**Entreprises Innovantes**"), qui seront principalement cotées (soit sur un marché réglementé tel qu'Eurolist, mais dans la limite de 20 % de l'actif, soit un marché organisé tel qu'Alternext, pourvu que leur capitalisation boursière soit inférieure à 150 M€) puis de les céder afin de réaliser des plus-values. Les Entreprises Innovantes seront européennes (principalement situées en France), compteront au plus deux mille (2 000) salariés et auront une activité innovante (relevant plus particulièrement des secteurs d'activité traditionnellement innovants). La gestion des actifs cotés au titre du Quota Innovant est déléguée à la société LFP Sarasin AM.

Le solde de l'actif du Fonds, soit au plus 40 % (le "**Quota Libre**"), sera investi en parts d'OPCVM investis principalement en actions cotées du

secteur de l'immobilier et accessoirement en OPCVM obligataires et monétaires ainsi que dans d'autres placements de trésorerie.

Ce Fonds a une durée de vie de 5 ans et 9 mois prenant fin au plus tard le 31 août 2017, pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipé visés au Règlement). La phase d'investissement pendant laquelle le Fonds procèdera à des investissements et à des désinvestissements suivis de réinvestissements dans les Entreprises Innovantes afin de respecter le Quota Innovant, durera en principe pendant les cinq premiers exercices du Fonds soit jusqu'au 31 décembre 2016. La phase de désinvestissement au cours de laquelle pourrait intervenir la période de pré-liquidation du Fonds, commencera en principe au début du 6^e exercice soit à compter du 1^{er} janvier 2017. En tout état de cause le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 août 2017.

Les principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir :

S'agissant du Quota Innovant :

- En titres de capital (actions, parts de SARL) d'Entreprises Innovantes ;
- En titres donnant accès au capital (Obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscriptions d'actions...) d'Entreprises Innovantes ;
- En avances en comptes courant consenties aux Entreprises Innovantes.

S'agissant du Quota Libre :

- Pour 30 % au plus de l'actif du Fonds en parts d'OPCVM actions investissant dans le secteur de l'immobilier coté (tels que le FCP LFP Foncières Europe) gérés par la société La Française des Placements à qui la gestion du Quota Libre de l'actif (hors produits de trésorerie) est déléguée.
- Le solde (jusqu'à 20 % de l'actif) sera investi en parts d'OPCVM obligataires ou monétaires (dont des titres spéculatifs ayant une notation minimum BBB-, et représentant au plus 5 % de l'actif) ou dans des placements de trésorerie type CAT (Comptes à terme) ou CDN (Certificats de Dépôt Négociable).

en France présentant un fort potentiel de croissance et dont l'activité pourra relever aussi bien d'un domaine traditionnellement innovant (NTIC, cleantech...) ou de niches du capital-investissement émergentes (secteurs liés au vieillissement de la population, etc...). Les investissements seront réalisés à hauteur de 40 % au moins de l'actif du Fonds, en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties d'Entreprises Innovantes.

Par ailleurs, le Fonds pourra investir dans des Entreprises Innovantes à tous les stades de développement d'une entreprise dans le respect de la réglementation applicable, mais privilégiera les entreprises matures (chiffre d'affaires généralement compris entre 5 et 75 millions d'euros). Le Fonds investira dans des Entreprises Innovantes après un processus de sélection rigoureux et privilégiant principalement les entreprises cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Les sommes distribuables sont capitalisées pendant un délai de 5 ans après la fin de la période de souscription des parts A. Passé ce délai, la Société de Gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession conformément aux dispositions de l'article 6.4 du Règlement du Fonds.

Le Fonds investira en particulier dans des Entreprises Innovantes situées

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque du Fonds

A risque plus faible,

A risque plus élevé,

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparait comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque (notamment lié à l'investissement en titres non cotés).

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Ne sont notamment pas pris en compte dans la détermination de la catégorie de risque les risques suivants :

- **Risque crédits** : l'incapacité éventuelle d'une société de faire face à ses obligations financières peut entraîner une diminution de la valeur de ses titres, donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de liquidité** : le Fonds pourra investir dans des actifs non cotés qui, par définition, ne sont pas liquides. Ainsi, lorsque le Fonds décidera de céder ces actifs, les offres qui seront reçues pourront prendre en compte une décote d'illiquidité ou le Fonds supportera le risque de ne recevoir qu'une seule offre voire pas d'offre, ce qui pourra amener le Fonds à vendre des actifs à un prix décoté et inférieur à celui payé à l'achat ou à la souscription, ceci pouvant signifier une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Frais

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle entre :
 - le total des frais de commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D. 214-80 du code monétaire et financier
 - et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.
 Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

DESCRIPTION DE LA RUBRIQUE	ABREVIATION ou formule de calcul	MONTANT ou taux consenti par le souscripteur
Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription dans le Fonds correspondant aux droits d'entrée	(TMDE)	5%
Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution	(N)	5,75 ans
Taux de frais annuel moyen distributeur maximal exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMFAM D)	2,06 %
Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMDEM) = (TMDE) / (N)	0,87 %
Taux de frais annuel moyen gestionnaire maximal, apprécié sur la durée de vie du Fonds	(TFAM G)	2,58 %
Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal.	(TMFAM GD) = (TMFAM G) + (TMFAM D)	4,64 %*

* Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, le TMFAM GD est la somme du TMFAM G et du TMFAM D. Toutefois les frais de gestion récurrents revenant aux distributeurs étant prélevés sur la commission du gestionnaire, le TMFAM G affiché est calculé en tenant compte du maximum de frais prélevés par les distributeurs. Ce taux serait, si les distributeurs ne prélevaient aucun frais récurrent, de 3,82%.

Frais et commission

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle entre :
 - le total des frais de commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D. 214-80 du CMF ;
 - et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.
 Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie (1)	0,83%	0,83%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (2)	3,43%	De 0,86 % à 1,24%
Frais de constitution (3)	0,20%	0,00%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (4)	0,19%	0,00%
Frais de gestion indirects (5)	0,60%	0,00%
Total	4,64%	2,06%

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur, Il n'y a pas de droits de sortie.

(2) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des délégataires financiers et administratifs, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

(3) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc).

(4) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, etc.

(5) Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, les frais de gestion indirects liés à l'investissement en OPCVM ou fonds d'investissement sont exclus du calcul du total TFAM maximums GD, G et D.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion ("Carried interest")

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la Société de Gestion ("Carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	PVD	20 %
Pourcentage minimal du montant de souscription que le titulaire de parts de carried doit souscrire pour bénéficier du pourcentage ci-dessus mentionné	SM	0,25 %
Conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que le titulaire de parts de carried interest puisse bénéficier du pourcentage ci-dessus mentionné	RM Remboursement des parts A et des parts B	100%

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 21 à 23 du règlement du Fonds disponible sur le site Internet www.lafrancaise-am-partenaires.com.

Comparaison selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "Carried interest".

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans

SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANT TOTAL, SUR TOUTE LA DUREE DE VIE DU FONDS ou sur la durée maximale de détention des titres de capital ou donnant accès au capital de la société par le souscripteur, pour une souscription initiale (droit d'entrée inclus) de 1 000 euros dans le Fonds					
	Souscription initiale totale	Total	Dont : Frais de gestion	Dont : Frais de distribution (y compris droits d'entrée)	Impact du « carried interest » au bénéfice de la Société de Gestion	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	394 €	255 €	157 €	0 €	476 €
Scénario moyen : 150 %	1 000	394 €	255 €	157 €	95 €	1 333 €
Scénario optimiste : 250 %	1 000	394 €	255 €	157 €	286 €	2 095 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 pris pour l'application du décret n° 2011-924 du 1^{er} août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention des informations :

Le prospectus, les rapports annuels, la composition de l'actif, la lettre annuel sont tenus à la disposition du public sur un site internet ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite. Le prospectus complet, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestriel du Fonds sont également disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique. Le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif sont téléchargeables sur le site www.lafrancaise-am-partenaires.com.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

Pour toute question, s'adresser à : La Française AM Partenaires - 173, Boulevard Haussmann - 75008 Paris - France - Tél. : 01 44 56 10 00

La valeur liquidative des parts est établie semestriellement.

La valeur liquidative est communiquée, dans un délai de 8 semaines qui suit son établissement à la fin de chaque semestre de l'exercice dans le document de composition de l'actif ou dans le rapport annuel, par voie d'affichage ou de communication dans la presse ou sur le site internet de la Société de Gestion et transmise à l'Autorité des marchés financiers.

Fiscalité :

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions des avantages fiscaux suivants : **Réduction d'impôt sur le revenu ("IR")** de 22 % du montant total net investi (hors droits d'entrée), plafonnée à 2 640 € par an pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et à 5 280 € par an pour les couples mariés soumis à imposition commune ; ET **Exonération d'IR** sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds).

Une Note Fiscale distincte, non visée par l'AMF, est disponible sur le site internet de la société de gestion www.lafrancaise-am-partenaires.com. Elle décrit notamment les conditions qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts puissent bénéficier de ces régimes fiscaux. Les porteurs de parts du Fonds peuvent obtenir cette Note Fiscale sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion.

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité d'UFG-SIPAREX ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement de l'OPCVM. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 13 septembre 2011.